



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**  
**GROUPE RÉGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE**  
**DIX-NEUVIÈME RÉUNION (APIRG/19)**  
**Dakar, Sénégal, (28 – 31 Octobre 2013)**

**Point 2: Sécurité des vols et activités du Groupe régional de sécurité de l'aviation pour la région AFI (RASG-AFI)**

**Activités mondiales et interrégionales**

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA DOUZIÈME  
CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE (AN-Conf/12)**

*(Note présentée par le Secrétariat)*

<b>SOMMAIRE</b>	
<p>La présente note de travail rend compte des résultats de la douzième Conférence de navigation aérienne tenue à Montréal du 19 au 30 novembre 2012, et des mesures prises par le Conseil de l'OACI à la suite de cette conférence. La Conférence a approuvé un certain nombre de recommandations qui appellent d'autres mesures de suivi de la part de l'OACI, des États, des Organisations internationales et des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) ainsi que des autres parties intéressées.</p> <p>Les propositions de suites à donner aux recommandations, qui sont analysées dans l'Appendice à la présente note de travail, sont présentées en vue d'obtenir confirmation de l'APIRG qu'il fera les contributions appropriées en matière de suivi.</p> <p>La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 5.</p>	
<i>Objectifs stratégiques:</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques .....

**1. INTRODUCTION**

1.1 La douzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/12) tenue à Montréal du 19 au 30 novembre 2012 avait un ordre du jour comprenant six points. Au total 1 032 participants de 120 États contractants et de 30 délégations d'observateurs ont assisté à la Conférence.

**2. RECOMMANDATIONS VISANT A AMENDER DES ANNEXES**

2.1 La Conférence n'a formulé aucune recommandation visant à amender des Annexes.

### 3. RECOMMANDATIONS NE VISANT PAS A AMENDER DES ANNEXES

3.1 La Conférence a formulé cinquante-six recommandations, dont un grand nombre composées de plusieurs éléments, sur diverses questions de navigation aérienne. Le 28 janvier 2013, la Commission de navigation aérienne a examiné ces recommandations et donné suite à quarante huit d'entre elles et elle a proposé une suite à donner par le Conseil dans le cas des huit autres.

3.2 Plus tard, le 1er mars 2013, le Conseil a examiné et approuvé le rapport d'AN-Conf/12, tel que présenté par la Commission de navigation aérienne. En donnant la suite recommandée par la Commission, le Conseil a confirmé le rôle de l'OACI dans le suivi, et demandé aux États, aux Organisations internationales, aux PIRG et aux parties prenantes de commencer à donner suite à certaines recommandations particulières, selon les besoins. Les travaux liés à ces recommandations, qui seront exécutés par les groupes d'experts de l'ANC et le Secrétariat, pourraient être considérables. Après l'acceptation des recommandations de la Conférence par le Conseil, la Commission et la Direction de la navigation aérienne affecteront les tâches aux groupes d'experts, selon qu'il convient.

### 4. MESURES PROPOSÉES POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS D'AN-CONF/12

4.1 Les mesures prises par la Commission en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués et les mesures qu'il est proposé au Conseil de prendre pour donner suite aux recommandations d'AN-Conf/12 sont présentées en appendice. Les mesures de suivi à prendre par les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) sur ces recommandations, s'étendent dans certains cas aux États, aux Organisations internationales et à d'autres parties prenantes. Cette distinction devient claire lorsque les mesures de suivi des recommandations d'AN-Conf/12 demandées sont examinées dans l'Appendice. On estime que l'un des premiers efforts de coordination demandé par l'APIRG sera de confier la tâche d'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations pertinentes et de présenter un rapport sur ce sujet à sa prochaine réunion.

4.2 En se fondant sur l'analyse de l'Appendice, la réunion est invitée à adopter la conclusion et la décision suivantes:

#### **Projet de conclusion XX/x – Suite donnée aux recommandations d'AN-Conf/12 par les États et les Organisations internationales**

Il est conclu que les États et les Organisations internationales, en se fondant sur l'analyse de l'Appendice ci-joint, donnent les suites appropriées aux recommandations applicables d'AN-Conf/12.

#### **Projet de décision 24/x -- Suite des recommandations d'AN-Conf/12 par APIRG**

Il est décidé que les sous-groupes d'APIRG examinent les recommandations d'AN-Conf/12, y donnent suite et présentent un rapport sur ce sujet à APIRG/20.

### 5. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

5.1 A la lumière de ce qui précède, la réunion, en se fondant sur son analyse de l'Appendice, est invitée à:

- a) prendre note des résultats d'AN-Conf/12;
- b) prendre note des mesures prises par le Conseil ainsi que la Commission de navigation aérienne en

- vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, sur les recommandations d'AN-Conf/12; et
- c) approuver les projets de conclusion et de décision qui figurent au paragraphe 4.2 ci dessus.

-----

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p><b>Recommandation 1/1 – Projet de quatrième édition du Plan mondial de navigation aérienne (Doc 9750, GANP)</b></p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>a) approuvent en principe le remplacement de l'introduction par les principes de politique de haut niveau énoncés en appendice ainsi que l'inclusion d'autres propositions d'améliorations faites à la présente conférence dans le projet actualisé de quatrième édition du GANP ;</p> <p>b) aient la possibilité de présenter à l'Organisation toutes observations finales concernant le projet actualisé du GANP avant l'examen par l'Assemblée de l'OACI en 2013.</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>c) inclue les principes clés en matière de politique de navigation aérienne présentés en appendice sous le titre « Plan mondial de navigation aérienne » dans la quatrième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> (Doc 9750, GANP) ;</p> <p>d) mette au point des politiques financières qui appuient l'acquisition et la mise en œuvre efficaces d'une infrastructure mondiale de services de navigation aérienne</p>	<p>a) : Noter.</p> <p>b) : Approuver le processus de validation du nouveau projet de GANP proposé par la Commission.</p> <p>c) : Approuver, dans le cadre du processus d'approbation du GANP.</p> <p>d) : Demander au Secrétaire général de prendre les mesures</p>	<p>a) et c) : Développer et examiner le nouveau projet de GANP en tenant compte des recommandations de la Conférence AN-Conf/12.</p> <p>b) : Noter.</p> <p>d) : Contribuer à la définition des politiques financières.</p>	<p>a) Noter</p> <p>b) Noter</p> <p>c) à g): Noter</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>et de l'équipement de bord nécessaire ;</p> <p>e) en suivant une approche systémique globale basée sur la performance, établit un plan d'élaboration des normes et pratiques recommandées pour les mises à niveau par blocs du système de l'aviation, notamment l'établissement de priorités mondiales convenues entre les différents blocs et modules ;</p> <p>f) définit un processus stable et efficace à entériner par la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI pour la mise à jour du GANP, qui assure de la stabilité dans les calendriers des modules pour toutes mises à jour futures ;</p> <p>g) veille à ce que la nature et l'état des renseignements de planification dans les divers documents se rapportant au GANP soient cohérents et complets et permettent de tenir compte des apports des programmes de recherche, développement et déploiement en matière d'ATM.</p>	<p>nécessaires.</p> <p>e) à g) : Noter.</p>	<p>e) à g) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	
<p><b>Recommandation 1/2 – Mise en œuvre</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, fournisse des orientations et une assistance concrète aux États, régions et sous-régions lorsqu'ils décident de mettre en œuvre des blocs ou des modules de mise à niveau du système de l'aviation ;</p> <p>b) mette en place un groupe et un mécanisme amélioré pour la coopération interrégionale afin d'assurer</p>	<p>a) à c) : Noter.</p>	<p>a) à c) : Envisager d'inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne et demander au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires.</p>	<p>a) à c) : Noter</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>l'harmonisation de la gestion du trafic aérien ;</p> <p>c) aide les États et les régions dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre des modules appropriés de mises à niveau par blocs du système de l'aviation.</p>			
<p><b>Recommandation 1/3 – Orientations en matière de bilan de rentabilité</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI achève l'élaboration d'éléments indicatifs en matière de bilan de rentabilité, en adoptant les éléments indicatifs adéquats qui peuvent être déjà disponibles ou en cours d'élaboration.</p>	<p>Approuver et demander au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires.</p>	<p>Contribuer à la définition des analyses de rentabilité et des éléments indicatifs connexes.</p>	<p>Noter</p>
<p><b>Recommandation 1/4 – Architecture</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) élabore, pour incorporation dans la première mise à jour du GANP après la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI, une représentation de l'architecture logique mondiale de l'ATM afin d'appuyer le GANP et les travaux de planification des États et des régions ;</p> <p>b) élabore une analyse plus détaillée de l'architecture logique du système au sol, au niveau nécessaire pour traiter au mieux des questions d'interopérabilité mondiale.</p>	<p>a) et b) : Noter.</p>	<p>a) et b) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>a) à b): Noter</p>



RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
d) anticipent et accélèrent la migration des systèmes de communication ATM vers des technologies plus efficaces afin d'appuyer en temps utile les modules ASBU.		États.	
<p><b>Recommandation 1/7 – Surveillance dépendante automatique – diffusion</b></p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>a) reconnaissent l'efficacité de la surveillance dépendante automatique en mode diffusion (ADS-B) et des technologies de communication connexes pour combler les discontinuités dans la surveillance, ainsi que son rôle pour appuyer de futurs concepts opérationnels de gestion du trafic aérien basés sur trajectoire, étant entendu que l'ADS-B n'a pas encore atteint son plein potentiel ;</p> <p>b) reconnaissent que la coopération entre les États est essentielle pour améliorer l'efficacité des vols et renforcer la sécurité en utilisant l'ADS-B.</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>c) invite instamment les États à partager les données de surveillance dépendante automatique en mode diffusion (ADS-B) pour renforcer la sécurité, augmenter l'efficacité et réaliser une surveillance sans discontinuités, et à travailler en étroite collaboration pour harmoniser leurs plans ADS-B afin d'optimiser les avantages.</p>	a) à c) : Noter.	a) à c) : Noter la recommandation et demander au Secrétaire général de la porter à l'attention des États.	<p>a) à b): Noter</p> <p>c) Que les États partagent les données de surveillance dépendante automatique en mode diffusion (ADS-B) pour renforcer la sécurité, augmenter l'efficacité et réaliser une surveillance sans discontinuités, et à travailler en étroite collaboration.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p><b>Recommandation 1/8 – Rationalisation des systèmes radio</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI et les autres parties prenantes explorent des stratégies pour le retrait du service de certaines aides à la navigation et stations au sol et pour la rationalisation des systèmes embarqués de communications, de navigation et de surveillance, tout en maintenant la sécurité et en coordonnant la nécessité d'une redondance de système suffisante.</p>	Noter.	Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	Que les États et Organisations Internationales explorent des stratégies pour le retrait du service de certaines aides à la navigation et stations au sol et pour la rationalisation des systèmes embarqués de communications, de navigation et de surveillance, tout en maintenant la sécurité
<p><b>Recommandation 1/9 – Surveillance dépendante automatique – diffusion basée dans l'espace</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) appuie l'inclusion dans le Plan mondial de navigation aérienne, le développement et l'adoption de l'ADS-B basée dans l'espace, comme moyen de surveillance ;</p> <p>b) élabore, au besoin, des normes et pratiques recommandées et des éléments indicatifs pour appuyer l'ADS-B basée dans l'espace ;</p> <p>c) facilite les interactions nécessaires entre parties prenantes, s'il y a lieu, pour appuyer cette technologie.</p>	a) à c) : Noter.	a) à c) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	a) à c) : Noter.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p><b>Recommandation 1/10 – Surveillance dépendante automatique – réseaux de données sans fil auto-organiseurs</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI examine l'utilisation de réseaux de données sans fil auto organisateurs basés sur la technologie VDL mode 4, en tenant compte :</p> <p>a) des avantages techniques possibles ;</p> <p>b) de la question de savoir si une telle utilisation répond à un besoin opérationnel non encore satisfait ;</p> <p>c) de l'incidence d'une installation anticipée et en rattrapage sur le parc mondial d'aéronefs.</p>	a) à c) : Noter.	a) à c) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	a) à c) : Noter.
<p><b>Recommandation 1/11 – Feuille de route pour l'automatisation</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) élabore une feuille de route mondiale pour l'évolution des systèmes sol d'automatisation de la gestion du trafic aérien qui cadre avec la mise à niveau par blocs du système de l'aviation ;</p> <p>b) définisse les exigences basées sur les performances des systèmes d'automatisation de la gestion du trafic aérien de manière à ce que :</p> <p>1) lorsque c'est nécessaire, ces systèmes soient</p>	a) et b) : Noter.	a) et b) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	a) et b) : Noter.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>interopérables entre les États et les régions ;</p> <p>2) la fonction et l'exploitation de ces systèmes donnent lieu à une performance cohérente et prévisible du système de gestion du trafic aérien entre les États et les régions.</p>			
<p><b>Recommandation 1/12 – Développement de la ressource qu'est le spectre des fréquences aéronautiques</b></p> <p>Il est recommandé que les États et les parties prenantes :</p> <p>a) reconnaissent que la disponibilité d'un spectre de radiofréquences adéquat et approprié pour prendre en charge les services de sécurité aéronautiques est une condition préalable au déploiement de systèmes et de technologies ;</p> <p>b) travaillent ensemble à réaliser une gestion efficace des fréquences aéronautiques et mettre de l'avant les « meilleures pratiques » pour démontrer l'efficacité et la pertinence de l'industrie dans la gestion du spectre ;</p> <p>c) appuient les activités de l'OACI relatives à la stratégie et à la politique en matière de spectre des fréquences dans le cadre de réunions de groupes d'experts et des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre ;</p> <p>d) appuient la Résolution A36-25 de l'Assemblée et la nécessité que les intérêts de l'aviation soient suffisamment représentés par les États aux Conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et aux réunions préparatoires</p>	<p>a) à d) : Noter.</p>	<p>a) à d) : Noter ces éléments et demander au Secrétaire général de les porter à l'attention des États et des parties prenantes.</p>	<p>a) à d) : Que les PIRGs, les États et OI prennent les mesures appropriées</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>aux CMR de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>e) élabore et mette en œuvre une stratégie complète en matière de spectre des fréquences aéronautiques en rapport avec le Plan mondial de navigation aérienne (GANP), qui intègre les objectifs suivants :</p> <p>1) disponibilité en temps opportun et protection appropriée d'un spectre adéquat pour créer un environnement durable pour la croissance et le développement technologique à l'appui de la sécurité et de l'efficacité opérationnelle des systèmes opérationnels actuels et futurs, et permettre la transition entre la génération de technologies actuelle et la prochaine génération ;</p> <p>2) démontrer l'utilisation efficace du spectre attribué par une gestion efficace des fréquences et l'utilisation des meilleures pratiques ;</p> <p>3) indiquer clairement dans la stratégie qu'il faut que les systèmes aéronautiques fonctionnent dans le spectre attribué à un service de sécurité aéronautique approprié ;</p> <p>f) établisse des échéances et des méthodologies pour compléter les objectifs de planification du GANP par une stratégie en matière de spectre de fréquences ;</p>	e) à i) : Noter.	e) à i) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	e) à i) : Noter.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>g) continue à affecter des ressources suffisantes et à appliquer une approche à long terme à ses programmes de travail sur les questions relatives au spectre des fréquences aéronautiques ;</p> <p>h) envisage l'adoption d'une méthodologie qui permette aux parties prenantes de l'ATM d'utiliser efficacement les éléments de l'OACI sur le spectre des fréquences aéronautiques comme orientation commune pour consolider la position de l'OACI aux Conférences mondiales des radiocommunications ;</p> <p>i) examine la possibilité de restructurer le <i>Manuel relatif aux besoins de l'aviation civile en matière de spectre radioélectrique — Énoncés de politique approuvés de l'OACI (Doc 9718)</i> en utilisant une plateforme web au besoin pour mieux aider les États à appliquer la stratégie en matière de spectre.</p>			
<p><b>Recommandation 1/13 – Possibilité d'utiliser des attributions de spectre au service fixe par satellite pour assurer la sécurité d'exploitation des systèmes d'aéronefs télépilotés</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI appuie les études menées au Secteur des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT-R) pour déterminer quelles mesures réglementaires de l'UIT sont requises pour permettre l'utilisation de bandes de fréquences attribuées au service fixe par satellite pour les liaisons de commande et de contrôle (C2) des systèmes d'aéronefs télépilotés afin d'assurer la compatibilité avec les exigences techniques et réglementaires de l'OACI applicables aux services de</p>	Noter.	Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	Noter.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>sécurité.</p> <p><b>Recommandation 1/14 – Disponibilité et protection à long terme du spectre des microstations (VSAT)</b></p> <p>Il est recommandé :</p> <p>a) que l'OACI et les États membres n'appuient pas d'attributions additionnelles aux télécommunications mobiles internationales dans le spectre de la bande C du service fixe par satellite aux dépens des réseaux VSAT actuels ou futurs ;</p> <p>b) que l'OACI et les États membres poursuivent cette question au Secteur des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT-R) et pendant la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15), avec une proposition coordonnée pour préconiser une solution dans laquelle l'attribution de spectre aux télécommunications mobiles internationales ne compromet pas la disponibilité des réseaux VSAT aéronautiques.</p>			<p>a) et b): Que les États, prennent les mesures appropriées pour une disponibilité et une protection à long terme du spectre des microstations VSAT</p>
<p><b>Recommandation 1/15 – Surveillance et mesure des performances des systèmes de navigation aérienne</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) établisse un ensemble de métriques communes de performances des services de navigation aérienne appuyées par des éléments indicatifs, en se fondant sur les documents existants de l'OACI [(p. ex. Manuel sur les performances globales du système de navigation aérienne (Doc 9883) et Manuel sur l'économie des services de navigation aérienne</p>	<p>a) à c) : Noter.</p>	<p>a) à c) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>a) à c) : Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>(Doc 9161)] ;</p> <p>b) promeuve le développement et l'emploi d' « indicateurs de sécurité avancés » en complément des « indicateurs de sécurité retardés » existants, comme partie intégrante et élément clé pour entraîner une amélioration dans les performances et dans la gestion des risques réalisée;</p> <p>c) encourage une prompte et étroite participation des organes de réglementation et de supervision dans l'élaboration, la preuve des concepts et la mise en œuvre des mises à niveau par blocs du système de l'aviation et des programmes régionaux.</p>			
<p><b>Recommandation 1/16 – Considérations d'accès et d'équité</b></p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>a) veillent à ce que, dans le cadre de la mise en œuvre de la mise à niveau par blocs du système de l'aviation, les principes d'accès et d'équité soient inclus dans tous les efforts de modernisation et de réorganisation de l'espace aérien ;</p> <p>b) indiquent en détail comment ils assureront la surveillance des fournisseurs de service pour assurer que ceux-ci fournissent un accès équitable et efficace à tous les services aéronautiques, y compris l'aviation générale.</p>	<p>a) et b) : Noter.</p>	<p>a) et b) : Noter et demander au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de porter la recommandation à l'attention des États et des parties prenantes</p>	<p>a) et b) : Que les États veillent à ce que les principes d'accès et d'équité soient inclus dans tous les efforts de modernisation et de réorganisation de l'espace aérien et indiquent en détail comment ils assureront la surveillance des fournisseurs de service pour assurer que ceux-ci fournissent un accès équitable et efficace à tous les services aéronautiques, y compris l'aviation générale.</p>
<p><b>Recommandation 2/1 — Mises à niveau par blocs du système de l'aviation de l'OACI relatives à la capacité aéroportuaire</b></p>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>Il est recommandé que la Conférence :</p> <p>a) approuve les modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation du bloc 1 concernant la capacité aéroportuaire et recommande que l'OACI les utilise comme base pour le programme de ses travaux relatifs à des normes sur le sujet ;</p> <p>b) donne son accord de principe sur les modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation des blocs 2 et 3 concernant la capacité aéroportuaire en tant que direction stratégique à suivre pour ce sujet ;</p> <p>c) recommande que le Conseil de l'OACI appuie la mise en œuvre de l'APEX dans le programme de sécurité et demande au Secrétaire général de poursuivre la participation de l'OACI à des examens de la sécurité et au partage des renseignements pertinents intéressant la sécurité, comme prévu dans le memorandum de coopération entre l'ACI et l'OACI ;</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>d) inclue les modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant la capacité aéroportuaire dans le projet de quatrième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> (Doc 9750, GANP) après mise au point et examen de forme ;</p> <p>e) veille, ainsi que les États et les fournisseurs de</p>	<p>c) : Examiner en fonction des ressources disponibles.</p> <p>d) : Noter.</p>	<p>c) : Noter.</p> <p>d) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>c) : Noter.</p> <p>d) : Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>services, à ce que la capacité aéroportuaire, y compris les questions de planification aéroportuaire et les questions opérationnelles pertinentes, soit prise en compte et traitée lors de la planification de la capacité de gestion du trafic aérien et de la performance du système ;</p> <p>f) de concert avec le Conseil international des aéroports (ACI) et les autres parties, travaille sur des éléments indicatifs visant à promouvoir la mise en œuvre mondiale harmonisée du concept de prise de décisions en collaboration pour les aéroports, y compris les meilleures pratiques et les normes techniques mondiales ;</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>g) en fonction de leurs besoins opérationnels, mettent en œuvre les modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation relatifs à la capacité aéroportuaire figurant dans le bloc 0.</p>	<p>e) : Noter.</p> <p>f) : Noter.</p> <p>g) : Noter.</p>	<p>e) : Approuver, inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne et demander au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires.</p> <p>f) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p> <p>g) : Approuver cet élément et demander au Secrétaire général de le porter à l'attention des États et des parties prenantes.</p>	<p>e) : Que les États et fournisseurs de services, veillent à ce que les questions de capacité aéroportuaire soit prise en compte et traitée lors de la planification de la capacité de gestion du trafic aérien et de la performance du système.</p> <p>f) : Noter</p> <p>g) : Noter</p>
<p><b>Recommandation 2/2 — Élaboration de dispositions de l'OACI pour les services de circulation aérienne commandés à distance</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI établisse :</p> <p>a) des mises à jour au sujet de lignes directrices supplémentaires pour les systèmes de surveillance et de</p>	<p>a) à c) : Noter.</p>	<p>a) à c) : Approuver et inclure dans le programme</p>	<p>a) à c) : Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>communications air et sol ;</p> <p>b) les besoins en ce qui concerne l'utilisation de capteurs et de technologies d'affichage pour remplacer l'observation visuelle du trafic nécessaire pour fournir les services de contrôle de la circulation aérienne ;</p> <p>c) les besoins en matière de formation du personnel des services de circulation aérienne (ATS) et des équipages de conduite, de délivrance de licences au personnel ATS et de procédures connexes pour les services de contrôle de la circulation aérienne commandés à distance.</p>		des travaux en matière de navigation aérienne.	
<p><b>Recommandation 2/3 — Sûreté des systèmes de navigation aérienne</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) cherche à obtenir le soutien d'États et de parties prenantes pour achever ses travaux de développement d'un réseau de télécommunications aéronautiques robuste et sûr ;</p> <p>b) établisse d'urgence un mécanisme approprié incluant les États et l'industrie pour évaluer l'étendue des problèmes de cybersécurité et développer une architecture mondiale de gestion du trafic aérien tenant compte de ces problèmes.</p>	a) et b) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de sûreté.	a) et b) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	a) à b) : Noter.
<p><b>Recommandation 2/4 — Gestion optimisée de la séparation en fonction de la turbulence de sillage</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>a) accélère la mise en œuvre des nouveaux systèmes OACI de catégorisation de la turbulence de sillage et poursuit l'élaboration de dispositions relatives à une séparation dynamique des aéronefs en fonction de la turbulence de sillage avec éléments d'orientation à l'appui pour la mise en œuvre ;</p> <p>b) appuie la poursuite du travail coopératif en cours concernant la séparation statique par paires d'aéronefs, en vue d'avoir en place des dispositions mondiales révisées en avance sur les échéanciers du bloc 1 ;</p> <p>c) élabore la description du concept de système de sécurité tenant compte de la turbulence de sillage (WVSS), avec une proposition d'architecture de système comportant la possibilité que le WVSS soit inclus dans les modules B1-70 B2-70, B1-85 et B2-85 des mises à niveau par blocs du système de l'aviation.</p>	a) à c) : Noter.	a) à c) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	a) à c) : Noter.
<p><b>Recommandation 2/5 — Mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances pour les opérations en région terminale et les opérations d'approche</b></p> <p>Il est recommandé que les États et les parties prenantes :</p> <p>a) mettent en œuvre d'urgence, selon qu'il convient, la navigation fondée sur les performances pour les opérations en région terminale et les opérations d'approche, en application de la Résolution A37-11 de l'Assemblée ;</p>	a) à g) : Noter.	a) à g) : Noter la recommandation et demander au Secrétaire général de la porter à l'attention des États et des	a) : Que les États et OI, mettent en œuvre d'urgence selon qu'il convient les performances pour les opérations en région terminale et les opérations

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>b) adoptent d'urgence des procédures efficaces d'approbation des opérations et appuient la reconnaissance des approbations opérationnelles données par les autres États ;</p> <p>c) partagent avec les autres États leurs meilleures pratiques, y compris les initiatives de mise en œuvre de la performance de navigation requise – autorisation obligatoire et la documentation pertinente relative à l'évaluation de sécurité opérationnelle ;</p> <p>d) déterminent les besoins opérationnels de leur concept d'espace aérien conformément aux processus décrits dans le <i>Manuel de la navigation fondée sur les performances (PBN)</i> pour sélectionner la spécification PBN appropriée ;</p> <p>e) travaillent ensemble à tous les niveaux et en étroite coordination, y compris les instances de réglementation, les autorités aéroportuaires, les fournisseurs de services de navigation aérienne, les exploitants commerciaux, l'aviation générale et les autorités militaires, pour garantir le succès de la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances ; et que :</p>		parties prenantes.	<p>d'approche, en application de la Résolution A37-11</p> <p>b) : Que les États et OI adoptent d'urgence des procédures efficaces d'approbation des opérations et appuient la reconnaissance des approbations opérationnelles données par les autres États</p> <p>c) : Que les États et OI partagent leurs meilleures pratiques</p> <p>d) : Que les États et OI, déterminent leurs besoins opérationnels conformément aux processus décrits dans le <i>Manuel de la navigation fondée sur les performances (PBN)</i>.</p> <p>e) : Que les États et OI travaillent ensemble à tous les niveaux et en étroite coordination pour garantir le succès de la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances.</p> <p>f) : Que les OI fournissent des ressources</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>f) les organisations internationales et l'industrie continuent à fournir des ressources pour aider l'OACI à élaborer des dispositions, des éléments d'orientation et du matériel de formation comme aide à la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances ;</p> <p>g) les États, lorsqu'ils envisagent des routes PBN à l'arrivée et au départ des aéroports, veillent à ce que les fournisseurs de services de navigation aérienne et les exploitants d'aéronefs fassent participer les exploitants d'aéroport dès le début, afin qu'ils puissent consulter pleinement les communautés locales de manière à éviter qu'elles soient touchées par les effets néfastes du bruit.</p>			<p>pour aider l'OACI à élaborer des dispositions, des éléments d'orientation et du matériel de formation comme aide à la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances.</p> <p>g) : Que les États, lorsqu'ils envisagent des routes PBN à l'arrivée et au départ des aéroports, veillent à ce que les fournisseurs de services de navigation aérienne et les exploitants d'aéronefs fassent participer les exploitants d'aéroport dès le début, afin qu'ils puissent consulter pleinement les communautés locales de manière à éviter qu'elles soient touchées par les effets néfastes du bruit.</p>
<p><b>Recommandation 2/6 — Élaboration de dispositions de l'OACI relatives à la navigation fondée sur les performances pour les opérations en route, en région terminale et d'approche</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI étudie et apporte au besoin des ajouts appropriés à ses dispositions, y compris :</p> <p>a) une spécification de navigation pour le départ en mode de performance de navigation requise – autorisation obligatoire ;</p> <p>b) l'application d'itinéraires normalisés d'arrivée en</p>	<p>a) à g) : Noter.</p>	<p>a) à g) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>a) à g) : Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>région terminale en mode PBN pour des approches simultanées indépendantes en route ;</p> <p>c) l'évaluation de la nécessité de dispositions de l'OACI sur l'utilisation du système de renforcement au sol, pour ajouter des procédures d'arrivée normalisée aux instruments et de départ normalisé aux instruments aux trajectoires d'approche et d'atterrissage ;</p> <p>d) l'élaboration de minimums de séparation pour appuyer toutes les spécifications de navigation fondée sur les performances et qui permettront aussi des opérations aux endroits où des exigences de performance mixtes sont en vigueur ;</p> <p>e) l'utilisation avancée de la navigation fondée sur les performances pour appuyer les modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation ;</p> <p>f) l'élaboration continue de dispositions, d'éléments d'orientation et de matériel de formation comme aide à la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances ;</p> <p>g) la mise au point et la communication des qualifications minimales requises du personnel pour participer à des formations sur la conception de procédures de navigation basées sur les performances.</p>			
<b>Recommandation 3/1 – Mises à niveau par blocs du système de l'aviation de l'OACI concernant</b>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p><b>L'amélioration des performances par l'application de la gestion de l'information dans l'ensemble du système</b></p> <p>Il est recommandé que la Conférence :</p> <p>a) approuve le module de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'amélioration des performances par l'application de la gestion de l'information dans l'ensemble du système, qui fait partie du Bloc 1, et recommandent que l'OACI l'utilise comme base pour le programme de ses travaux sur le sujet ;</p> <p>b) convienne en principe du module de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'amélioration des performances par l'application de la gestion de l'information dans l'ensemble du système, qui fait partie du Bloc 2, comme direction stratégique à suivre pour ce sujet.</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>c) inclue dans le projet de quatrième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> (Doc 9750, GANP), après mise au point et examen d'ordre rédactionnel, les modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'amélioration des performances par l'application de la gestion de l'information dans l'ensemble du système.</p>	Noter.	Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	
<b>Recommandation 3/2 – Élaboration d'un concept mondial de gestion de l'information à l'échelle du système</b>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) poursuive ses travaux en vue d'élaborer un concept mondial de gestion de l'information à l'échelle du système pour les opérations de gestion du trafic aérien et les dispositions connexes de l'OACI qui pourraient être nécessaires ;</p> <p>b) au moment approprié, coordonne les principes de gestion de l'information et la gestion de l'information basée sur la performance ;</p> <p>c) effectue des travaux supplémentaires sur l'application mondiale de ces principes et d'un cadre pour l'ensemble de l'information de gestion du trafic aérien, au travers de l'élaboration, pour 2014, de concepts appropriés de gestion de l'information/gestion de l'information à l'échelle du système (IM/SWIM), en vue de travaux ultérieurs de développement de systèmes pour le bloc 1, et qu'elle ajoute au programme de ses travaux des activités spécifiques visant à la coordination de la mise en œuvre de la gestion de l'information à l'échelle du système aux niveaux local, régional et mondial ;</p> <p>d) actualise les modalités de travail IM/SWIM (gestion de l'information/gestion de l'information à l'échelle du système) ;</p> <p>Il est recommandé que les États et les parties prenantes :</p>	<p>a) à d) : Noter.</p>	<p>a) à d) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>a) à d) : Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
e) travaillent ensemble à démontrer comment les moyens et les fonctions de la gestion de l'information à l'échelle du système répondront aux besoins du futur système de gestion du trafic aérien.	e) : Noter.	e) : Noter cet élément et demander au Secrétaire général de le porter à l'attention des États.	e) : Que les États et OI travaillent ensemble à démontrer comment les moyens et les fonctions de gestion de l'information à l'échelle du système répondront aux besoins du futur système de gestion du trafic aérien.
<p><b>Recommandation 3/3 – Élaboration de dispositions de l'OACI concernant la gestion de l'information à l'échelle du système</b></p> <p>Il est recommandé que :</p> <p>a) sous la direction de l'OACI, soient élaborées des spécifications techniques détaillées relatives à la gestion de l'information à l'échelle du système en étroite collaboration avec la communauté de l'aviation ;</p> <p>b) les spécifications techniques détaillées de la gestion de l'information à l'échelle du système soient ouvertes et fondées le plus possible sur des normes internationales génériques ;</p> <p>c) l'OACI effectue des travaux afin de déterminer les normes de sûreté et la largeur de bande nécessaires à la gestion de l'information à l'échelle du système.</p>	a) à c) : Noter.	a) à c) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	a) à c) : Noter
<p><b>Recommandation 3/4 – Appui des États et de l'industrie à la gestion de l'information à l'échelle du système</b></p> <p>Il est recommandé que :</p>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>a) l'industrie appuie la transition vers la gestion de l'information à l'échelle du système en fournissant des systèmes appropriés permettant l'automatisation et l'échange mondialement normalisé de toutes les données de gestion du trafic aérien appropriées ;</p> <p>b) les États et toutes les parties prenantes concernées participent au développement et à l'harmonisation de la gestion de l'information basée sur la performance.</p>	a) et b) : Noter.	a) et b) : Noter la recommandation et demander au Secrétaire général de la porter à l'attention des États.	<p>a) : Que les États et Organisations Internationales appuie la transition vers la gestion de l'information à l'échelle du système</p> <p>b) : Que les États et Organisations Internationales participent au développement et à l'harmonisation de la gestion de l'information basée sur la performance.</p>
<p><b>Recommandation 3/5 – Amélioration des performances opérationnelles par l'information sur les vols et les flux de trafic pour l'environnement collaboratif</b></p> <p>Il est recommandé que la Conférence :</p> <p>a) approuve le module de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'information sur les vols et les flux de trafic pour l'environnement collaboratif qui fait partie du bloc 1 et recommande que l'OACI l'utilise comme base pour le programme de ses travaux sur le sujet ;</p> <p>b) convienne en principe du module de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'information sur les vols et les flux de trafic pour l'environnement collaboratif qui fait partie des blocs 2 et 3 comme direction</p>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>stratégique à suivre pour ce sujet ;</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>c) inclue dans le projet de quatrième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> (Doc 9750, GANP), après mise au point et examen d'ordre rédactionnel, les modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'information sur les vols et les flux de trafic pour l'environnement collaboratif ;</p> <p>d) étudie, dans le cadre de l'examen post-mise en œuvre du FPL 2012, des propositions pour l'incorporation dans le plan de vol de tous les codes de navigation fondés sur les performances et d'autres capacités, en tenant compte d'une évaluation des incidences, incluant une analyse coûts-avantages et d'autres facteurs ;</p> <p>e) organise dès que possible un symposium où les partenaires intéressés mettraient au point un système avancé de démonstrations de bout en bout des nouveaux concepts de gestion du trafic aérien, pour appuyer une compréhension commune de concepts tels que SWIM, FF-ICE, opérations basées sur trajectoire et prise de décision collaborative ;</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>f) et l'industrie collaborent, par le truchement de l'OACI, pour amener à maturité le concept d'information sur les vols et les flux de trafic pour l'environnement</p>	<p>c) et d) : Noter.</p> <p>e) : Examiner.</p> <p>f) à h) : Noter.</p>	<p>c) et d) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p> <p>e) : Noter.</p> <p>f) à h) : Noter ces éléments et demander au Secrétaire général de les porter à l'attention des</p>	<p>c) et d) : Noter.</p> <p>e) : Noter.</p> <p>f) : Que les États et Organisations Internationales collaborent, par le truchement de l'OACI, pour amener à</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>collaboratif ;</p> <p>g) appuient l'élaboration d'un modèle d'échange d'informations de vol ;</p> <p>h) selon leurs besoins opérationnels, mettent en œuvre les modules de mise à niveau par blocs du système d'aviation se rapportant à l'amélioration des performances opérationnelles par l'information sur les vols et les flux de trafic pour l'environnement collaboratif inclus dans le bloc 0.</p>		<p>États et des parties prenantes.</p>	<p>maturité le concept d'information sur les vols et les flux de trafic pour l'environnement collaboratif</p> <p>g) : Que les États et Organisations Internationales appuient l'élaboration d'un modèle d'échange d'informations de vol.</p> <p>h) : Que les États, selon leurs besoins opérationnels, mettent en œuvre les modules de mise à niveau par blocs du système d'aviation se rapportant à l'amélioration des performances opérationnelles par le FF-ICE</p>
<p><b>Recommandation 3/6 – Mises à niveau par blocs du système de l'aviation OACI se rapportant à l'amélioration des services par la gestion de l'information aéronautique et les données numériques de gestion du trafic aérien</b></p> <p>Il est recommandé que la Conférence :</p> <p>a) entérine les modules de mise à niveau par blocs du système d'aviation se rapportant à l'amélioration des services par l'intégration des données numériques de gestion du trafic aérien incluse dans le bloc 1, et recommande que l'OACI les utilise comme base de son</p>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>programme de travail à ce sujet ;</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>b) inclue, après mise au point et examen d'ordre rédactionnel, les modules de mise à niveau par blocs du système d'aviation concernant l'amélioration des services grâce à la gestion de l'information aéronautique numérique et à l'intégration des données numériques de gestion du trafic aérien dans le projet de quatrième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> (Doc 9750, GANP) ;</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>c) selon leurs besoins opérationnels, mettent en œuvre les modules de mise à niveau par blocs du système d'aviation se rapportant à l'amélioration concernant l'amélioration des services grâce à la gestion de l'information aéronautique numérique inclus dans le bloc 0.</p>	<p>b) : Noter.</p> <p>c) : Noter.</p>	<p>b) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p> <p>c) : Noter cet élément et demander au Secrétaire général de le porter à l'attention des États.</p>	<p>b) : Noter.</p> <p>c) : Que les États, selon leurs besoins opérationnels, mettent en œuvre les modules de mise à niveau par blocs du système d'aviation se rapportant à l'amélioration concernant l'amélioration des services grâce à la gestion de l'information aéronautique numérique</p>
<p><b>Recommandation 3/7 – Dispositions de l'OACI relatives à l'amélioration des services par la gestion de l'information aéronautique et l'information numérique sur la gestion du trafic aérien</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) accélère l'élaboration de normes pertinentes pour</p>	<p>a) et b) : Noter.</p>	<p>a) et b) : Approuver et</p>	<p>a) et b) : Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>faciliter la transition du service d'information aéronautique à la gestion de l'information aéronautique et à la mise en œuvre de la gestion de l'information à l'échelle du système, en tenant compte des travaux accomplis dans les programmes des États ;</p> <p>b) traduire et rendre disponibles d'urgence les normes et les éléments indicatifs nécessaires pour faciliter la transition mondiale du service d'information aéronautique à la gestion de l'information aéronautique.</p>		inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	
<p><b>Recommandation 3/8 – Actions des États relatives à l'amélioration des services par la gestion de l'information aéronautique ainsi que par l'information numérique de gestion du trafic aérien</b></p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>a) accélèrent la transition du service d'information aéronautique à la gestion de l'information aéronautique en mettant en œuvre une chaîne entièrement automatisée de données aéronautiques numériques ;</p> <p>b) mettent en place les processus nécessaires pour assurer la qualité des données et de l'information aéronautiques, de l'origine à l'utilisateur final ;</p>	a) à d) : Noter.	a) à d) : Noter la recommandation et demander au Secrétaire général de la porter à l'attention des États et des parties prenantes.	<p>a) : Que les États accélèrent la transition du service d'information aéronautique à la gestion de l'information aéronautique en mettant en œuvre une chaîne entièrement automatisée de données aéronautiques numériques.</p> <p>b) : Que les États mettent en place les processus nécessaires pour assurer la qualité des données et de l'information aéronautiques, de l'origine à l'utilisateur final.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>c) s'engagent dans une coopération intrarégionale et interrégionale pour une prompt transition du service d'information aéronautique (AIS) à la gestion de l'information aéronautique (AIM), vers un système harmonisé et à utiliser l'échange de données numériques, et à considérer les bases de données AIS régionales ou sous régionales comme élément habilitant pour la transition de l'AIS à l'AIM ;</p> <p>d) révisent leurs procédures de publication de NOTAM, à donner des directives appropriées aux émetteurs de NOTAM et à assurer une supervision adéquate du processus de publication des NOTAM.</p>			<p>c) : Que les États et les PIRGs s'engagent dans une coopération intrarégionale et interrégionale pour une prompt transition du service d'information aéronautique (AIS) à la gestion de l'information aéronautique (AIM), vers un système harmonisé et à utiliser l'échange de données numériques, et à considérer les bases de données AIS régionales ou sous régionales comme élément habilitant pour la transition de l'AIS à l'AIM; et</p> <p>d) : Que les États révisent leurs procédures de publication de NOTAM, à donner des directives appropriées aux émetteurs de NOTAM et à assurer une supervision adéquate du processus de publication des NOTAM.</p>
<p><b>Recommandation 3/9 – Révision du système des NOTAM et élaboration d'options pour son remplacement</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI procède à une révision du système actuel des NOTAM, en s'appuyant davantage sur les activités NOTAM numériques, y compris l'élaboration d'options pour un système de remplacement qui permettrait des applications basées sur le web et serait conforme aux principes de gestion de l'information à l'échelle du système</p>	Noter.	Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	Noter.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
qui sont en cours de développement pour le système de gestion du trafic aérien.			
<p><b>Recommandation 4/1 – Gestion efficace de l’espace aérien et meilleures performances d’écoulement du trafic grâce à la prise de décisions en collaboration</b></p> <p>Il est recommandé que la Conférence :</p> <p>a) approuve les modules de mise à niveau par blocs du système de l’aviation concernant les opérations de réseau qui font partie du bloc 1 et recommande que l’OACI les utilise comme base de son programme de travail sur le sujet ;</p> <p>b) approuve en principe les modules de mise à niveau par blocs du système de l’aviation concernant les opérations de réseau qui font partie des blocs 2 et 3 comme orientation stratégique dans ce domaine ;</p> <p>Il est recommandé que l’OACI :</p> <p>c) incorpore, après développement et révision, les modules de mise à niveau par blocs du système de l’aviation concernant les opérations de réseau dans le projet de quatrième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> (Doc 9750, GANP) ;</p> <p>d) inscrive à son programme de travail la normalisation future de tous les éléments appuyant le processus de prise de décision en collaboration qui sous-tend l’intégration du contrôle de la circulation aérienne (ATC) et de la gestion</p>	<p>c) à g) : Noter.</p>	<p>c) à g) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>c) à g) : Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>des courants de trafic aérien (ATFM), ainsi que les échanges techniques entre l'ATFM et l'ATC ;</p> <p>e) élabore des éléments d'orientation sur la CDM-aéroport et des dispositions sur le format d'échange de données de la gestion des courants de trafic aérien, notamment des données de trajectoire, et les incorpore dans le <i>Manuel sur une gestion collaborative des flux de trafic aérien</i> (Doc 9971) de l'OACI ;</p> <p>f) élabore et exécute le plan mondial de communications, de mise en œuvre et de formation pour le <i>Manuel sur une gestion collaborative des flux de trafic aérien</i> (Doc 9971) de l'OACI ;</p> <p>g) élabore d'autres dispositions et orientations sur les principes d'utilisation flexible de l'espace aérien pour usage futur et en préparation de la future gestion de l'espace aérien basée sur les trajectoires 4D ;</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>h) accélèrent la mise en œuvre des processus de prise de décision en collaboration dans la fourniture de services à l'échelle régionale et qu'ils soient guidés par les principes énoncés dans le <i>Manuel sur une gestion collaborative des flux de trafic aérien</i> (Doc 9971) et le <i>Manuel sur le vol et le flux de trafic aérien – Information pour un environnement collaboratif (FF-ICE)</i> (Doc 9965) ;</p> <p>i) mettent en œuvre, selon leurs besoins opérationnels,</p>	<p>h) et i) : Noter.</p>	<p>h) et i) : Noter ces éléments et demander au Secrétaire général de les porter à l'attention des États.</p>	<p>h) : Que les États et les PIRGs accélèrent la mise en œuvre de la CDM.</p> <p>i) : Que les États, mettent en œuvre, selon leurs besoins opérationnels, les modules de</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
les modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant les opérations de réseau prévus dans le bloc 0.			mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant les opérations de réseau prévus dans le bloc 0.
<p><b>Recommandation 4/2 – Mises à niveau par blocs du système d'aviation OACI relatives à la surveillance au sol utilisant la surveillance dépendante automatique en mode diffusion/multilatération, à la conscience de la situation du trafic aérien, à la gestion des intervalles et à la séparation en vol.</b></p> <p>Il est recommandé que la Conférence :</p> <p>a) approuve les modules de mise à niveau par blocs du système d'aviation concernant la gestion des intervalles prévus dans le bloc 1 et recommandent que l'OACI les utilise comme base de son programme de travail sur ce sujet ;</p> <p>b) convienne en principe des modules de mise à niveau par blocs du système d'aviation concernant la séparation en vol prévus dans le bloc 2 comme orientation stratégique dans ce domaine ;</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>c) incorpore, après développement et révision, les modules de mise à niveau par blocs du système d'aviation concernant la séparation en vol dans les appendices au projet de quatrième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> (Doc 9750, GANP) ;</p>	c) à g) : Noter.	c) à g) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	c) à g) : Noter.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>d) convienne en principe d'examiner les concepts et la terminologie de la « séparation en vol » dans lesquels des contrôleurs assignent des tâches aux équipages de conduite, les contrôleurs ayant la possibilité d'appliquer différents minimums de séparation basés sur le risque dans le cas d'aéronefs dûment équipés pour l'ADS B réception ;</p> <p>e) dans l'élaboration des dispositions, reconnaisse les liens d'interdépendance entre la séparation en vol et le système anticollision embarqué</p> <p>f) modifie le module B2-85 du projet de mise à niveau par blocs du système de l'aviation pour tenir compte des points d) et e), et le module B2-101 pour tenir compte du point f) ;</p> <p>g) convienne en principe d'examiner les concepts et la terminologie de la « séparation en vol » du module B2-85 et de modifier le module en conséquence ;</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>h) mettent en œuvre, selon leurs besoins opérationnels, les modules de mise à niveau par blocs concernant la surveillance au sol, l'amélioration de la conscience de la situation du trafic aérien et l'amélioration de l'accès aux niveaux de vol optimaux prévus dans le bloc 0.</p>	h) : Noter	h) : Noter cet élément et demander au Secrétaire général de le porter à l'attention des États.	h) : Que les États mettent en œuvre, selon leurs besoins opérationnels, les modules de mise à niveau par blocs concernant la surveillance au sol, l'amélioration de la conscience de la situation du trafic aérien et l'amélioration de l'accès aux niveaux de vol optimaux prévus dans le bloc 0.
<b>Recommandation 4/3 – Mises à niveau par blocs du système de l'aviation de l'OACI relatifs aux systèmes</b>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p><b>anticollision embarqués et aux filets de sauvegarde au sol</b></p> <p>Il est recommandé que la Conférence :</p> <p>a) approuve le module de mise à niveau par blocs du système de l'aviation applicable aux filets de sauvegarde au sol prévu dans le bloc 1 et recommande que l'OACI l'utilise comme base de son programme de travail sur ce sujet ;</p> <p>b) convienne en principe du module de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant les systèmes anticollision embarqués prévu dans le bloc 2 comme orientation stratégique dans ce domaine ;</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>c) incorpore, après développement et révision, les modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant les systèmes anticollision embarqués et les filets de sauvegarde au sol dans les appendices au projet de quatrième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> (Doc 9750, GANP) ;</p> <p>d) adopte une approche coordonnée de l'examen et, au besoin, de l'élaboration des normes et pratiques recommandées, des procédures pour les services de navigation aérienne et des éléments indicatifs sur les filets de sauvegarde au sol et embarqués, en tenant compte d'une évaluation attentive et des validations des effets, sur la</p>	<p>c) à h) : Noter.</p>	<p>c) à h) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>c) à h) : Noter</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>sécurité et les performances, de la transmission des avis de résolution (RA) du système anticollision embarqué (ACAS) aux contrôleurs ;</p> <p>e) lors de l'examen des normes et pratiques recommandées sur la liaison descendante du système anticollision embarqué (ACAS), mette l'accent sur la grande quantité d'éléments de formation existant déjà et sur l'importance d'une meilleure formation des pilotes et des contrôleurs de la circulation aérienne sur les responsabilités et exigences relatives à une bonne réaction aux RA de l'ACAS et à la communication qui doit prendre place par la suite ;</p> <p>f) élabore un manuel OACI sur les filets de sauvegarde au sol, qui prévoient des outils pour les valider et les certifier ;</p> <p>g) tienne compte de la nouvelle génération du système anticollision embarqué (ACAS X) dans le programme de ses travaux ;</p> <p>h) encourage la Federal Aviation Administration à travailler au développement de la nouvelle génération du système anticollision embarqué (ACAS X) avec les autres États qui ont les moyens et la capacité de participer à ce travail ;</p> <p>Il est recommandé que les États :</p>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>i) mettent en œuvre, selon leurs besoins opérationnels, les modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant les systèmes anticollision embarqués et les filets de sauvegarde au sol prévus dans le bloc 0.</p>	<p>i) : Noter.</p>	<p>i) : Noter cet élément et demander au Secrétaire général de le porter à l'attention des États.</p>	<p>i) : Que les États mettent en œuvre, selon leurs besoins opérationnels, les modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant les systèmes anticollision embarqués et les filets de sauvegarde au sol prévus dans le bloc 0.</p>
<p><b>Recommandation 4/4 – Positionnement et suivi de position dans les espaces océaniques et les régions éloignées, et transmission déclenchée de données de vol</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) continue d'évaluer les changements à apporter dans le domaine de la transmission des données de vol, en tenant compte des coûts liés à chacun de ces changements ainsi que de la nécessité d'améliorer les opérations de recherche et de sauvetage ;</p> <p>b) élabore des propositions d'amendement appropriées des documents de l'OACI, selon les besoins.</p>	<p>a) et b) : Noter.</p>	<p>a) et b) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>a) et b) : Noter.</p>
<p><b>Recommandation 4/5 – Coordination/coopération civilo-militaire et partage de l'espace aérien</b></p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>a) les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre et l'OACI analysent les avantages qui pourraient découler de l'amélioration de la coopération civilo-militaire</p>	<p>a) à c) : Noter.</p>	<p>a) à c) : Noter ces éléments et demander au Secrétaire général de les</p>	<p>a) : Que les PIRGs analysent les avantages qui pourraient découler de l'amélioration de la coopération civilo-</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>et du partage de l'espace aérien utilisé par les courants de trafic international et qu'ils expriment les résultats obtenus en termes :</p> <p>1) d'augmentations de capacité et de réduction des retards répétitifs, mesurées en fonction des volumes de trafic sur les grands courants de trafic ; et</p> <p>2) de réductions de la consommation de carburant et des émissions, documentées au moyen de l'outil d'estimation des économies de carburant ;</p> <p>3) d'autres avantages.</p> <p>b) sur la base de l'analyse effectuée par les États, les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre et l'OACI, prient instamment les États d'élaborer des plans pour mettre en œuvre des améliorations de l'utilisation coopérative de l'espace aérien, en rapport avec les domaines d'opportunité supérieurs, et de fixer des objectifs concrets en utilisant les outils déjà disponibles à cette fin ;</p> <p>c) en ce qui a trait aux courants de trafic international, prient instamment le groupe régional de planification et de mise en œuvre de chaque région de l'OACI et les États correspondants de déterminer les domaines d'opportunité supérieurs qui pourraient bénéficier le plus d'améliorations de la coopération civilo-militaire et du partage de l'espace aérien et de fixer des objectifs concrets d'amélioration ;</p>		<p>porter à l'attention des États.</p>	<p>militaire et du partage de l'espace aérien utilisé par les courants de trafic international et qu'ils expriment les résultats obtenus en termes d'augmentations de capacité de réductions de la consommation de carburant et des émissions et d'autres avantages.</p> <p>b) : Que les États élaborent des plans pour mettre en œuvre des améliorations de l'utilisation coopérative de l'espace aérien sur la base de l'analyse effectuée par les États, les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre et l'OACI.</p> <p>b) : Que les PIRGs et les États déterminent les domaines d'opportunité supérieurs qui pourraient bénéficier le plus d'améliorations de la coopération civilo-militaire et du partage de l'espace aérien et de fixer des objectifs concrets d'amélioration.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>d) établisse un ensemble de critères ou de métriques permettant de mesurer objectivement les progrès en matière de coopération civilo-militaire ;</p> <p>e) continue d'élaborer, à l'intention des États, des éléments indicatifs sur l'utilisation flexible de l'espace aérien, la conception de l'espace aérien, l'interopérabilité et l'intégration des vols d'assistance humanitaire dans les scénarios d'intervention en cas de crise et les exigences en matière d'interopérabilité en vue de faciliter l'utilisation intégrée de l'espace aérien.</p>	d) et e) : Noter.	d) et e) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	d) et e) : Noter.
<p><b>Recommandation 4/6 – Mises à niveau par blocs du système de l'aviation de l'OACI concernant l'intégration des systèmes télépilotés dans l'espace aérien non réservé</b></p> <p>Il est recommandé que la Conférence :</p> <p>a) approuve le module de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant les aéronefs télépilotés qui fait l'objet du bloc 1 et recommande à l'OACI d'en faire la base du programme de ses travaux en la matière ;</p> <p>b) approuve les modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant les aéronefs télépilotés qui font l'objet des blocs 2 et 3 comme orientation stratégique sur le sujet ;</p>			



RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
des vols effectués au moyen de systèmes d'aéronefs télépilotés.			g) : Que les États travaillent en étroite collaboration avec l'OACI ainsi que les uns avec les autres pour assurer l'harmonisation des dispositions dans les cas où ils doivent d'urgence accepter des vols effectués au moyen de systèmes d'aéronefs télépilotés.
<p><b>Recommandation 4/7 – Mises à niveau par blocs du système de l'aviation de l'OACI concernant les renseignements météorologiques</b></p> <p>Il est recommandé que la Conférence :</p> <p>a) approuve le module de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'information météorologique qui fait l'objet du bloc 1, y compris la fourniture de renseignements de météorologie spatiale, et recommande que l'OACI l'utilise comme base pour le programme de ses travaux sur le sujet ;</p> <p>b) convienne en principe le module de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'information météorologique qui fait l'objet du bloc 3 comme orientation stratégique pour le sujet ;</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>c) inclue les modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'information météorologique dans le projet de quatrième édition</p>	c) à f) : Noter.	c) à f) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	c) à f) : Noter.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> (Doc 9750, GANP), après mise au point et examen d'ordre rédactionnel ;</p> <p>d) fasse entreprendre l'élaboration du plan d'intégration gestion du trafic aérien – information météorologique et d'une feuille de route correspondante par une équipe interdisciplinaire d'experts ;</p> <p>e) travaille à la définition du modèle d'échange d'information météorologique comme élément habilitant de la gestion de l'information à l'échelle du système;</p> <p>f) invite la prochaine Réunion météorologie à l'échelon division, tenue en coordination avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), à élaborer des dispositions initiales de l'Annexe 3 – <i>Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale</i> relatives aux modules de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'information météorologique et l'alinéa f) ci-dessus et définisse une stratégie à long terme pour perfectionner ces dispositions et assurer leur mise en œuvre intégrale ;</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>g) mettent en œuvre, compte tenu de leurs besoins opérationnels, le module de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'information météorologique qui fait l'objet du bloc 0, y compris la fourniture de renseignements OPMET ;</p>	<p>g) et h) : Noter.</p>	<p>g) et h) : Noter ces éléments et demander au Secrétaire général de les porter à l'attention des États.</p>	<p>g) : Que les États, mettent en œuvre, compte tenu de leurs besoins opérationnels, le module de mise à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'information météorologique</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>h) travaillent ensemble dans la mise en œuvre des mises à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'information météorologique et augmentent l'investissement dans la sensibilisation et la formation.</p>			<p>qui fait l'objet du bloc 0, y compris la fourniture de renseignements OPMET;</p> <p>h) : travaillent ensemble dans la mise en œuvre des mises à niveau par blocs du système de l'aviation concernant l'information météorologique et augmentent l'investissement dans la sensibilisation et la formation.</p>
<p><b>Recommandation 4/8 – Arrangements de coordination de crise et plans de mesures d'urgence</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) examine comment des arrangements de coordination de crise en cas d'événements potentiellement perturbateurs, similaires à ceux qui sont utilisés pour les éruptions volcaniques, pourraient être établis sur une base régionale ;</p> <p>b) et les bureaux régionaux continuent d'appuyer l'élaboration, la promulgation et la tenue à jour de plans de mesures d'urgence, y compris la tenue d'exercices pratiques, en préparation d'événements potentiellement perturbateurs, y compris ceux qui peuvent avoir une incidence défavorable sur la sécurité de l'aviation.</p>	<p>a) et b) : Noter.</p>	<p>a) et b) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>a) et b) : Noter.</p>
<p><b>Recommandation 5/1 – Amélioration des opérations grâce à une meilleure organisation de l'espace aérien et à de meilleurs acheminements</b></p> <p>Étant donné que la navigation fondée sur les performances (PBN) est l'une des plus hautes priorités de l'OACI dans le</p>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>domaine de la navigation aérienne et vu les avantages éventuels de la capacité supplémentaire qu'elle permettrait de créer, il est recommandé :</p> <p>que les États :</p> <p>a) mettent en œuvre la navigation fondée sur les performances dans l'environnement en route ;</p> <p>b) évaluent de façon approfondie les incidences, sur les plans de l'exploitation, de la sécurité, de la performance et des coûts, d'une altitude de transition harmonisée et, si les avantages se révèlent suffisants, qu'ils prennent d'autres mesures sur une base nationale et (sous-)régionale comme première étape vers une altitude de transition harmonisée à l'échelle mondiale ;</p> <p>c) tirent parti des modèles améliorés de coordination et de collaboration inter-régionale pour réaliser une gestion du trafic aérien sans discontinuité et optimiser les routes traversant l'espace aérien ;</p>	<p>a) à d) : Noter.</p>	<p>a) à d) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>a) : Que les États mettent en œuvre la navigation fondée sur les performances dans l'environnement en route</p> <p>b) : Que les États évaluent de façon approfondie les incidences, sur les plans de l'exploitation, de la sécurité, de la performance et des coûts, d'une altitude de transition harmonisée et, si les avantages se révèlent suffisants, qu'ils prennent d'autres mesures sur une base nationale et (sous-)régionale comme première étape vers une altitude de transition harmonisée à l'échelle mondiale;</p> <p>c) : Que les États et les PIRGs, tirent parti des modèles améliorés de coordination et de collaboration inter-régionale pour réaliser une gestion du trafic aérien sans discontinuité et optimiser les routes traversant l'espace aérien;</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>d) par l'intermédiaire des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre, améliorent leurs méthodes de coordination afin d'augmenter la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances dans l'environnement en route de manière à optimiser les routes traversant l'espace aérien ;</p> <p>que l'OACI :</p> <p>e) encourage les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre à promouvoir la mise en œuvre à bref délai de la navigation fondée sur les performances, conformément à la Résolution A37-11 de l'Assemblée ;</p> <p>f) apporte son soutien, par l'élaboration d'un cadre qui tire parti des activités de démonstration confirmant les avantages de la navigation fondée sur les performances en tant qu'élément habilitant d'opérations plus efficaces dans la phase en route du vol et qui en fait la promotion ;</p> <p>g) que l'avionique incorpore la fonction de transition à rayon fixé pour appuyer une réduction de l'espacement des routes à navigation fondée sur les performances et augmenter la capacité de l'espace aérien.</p>	<p>e) et f) : Noter.</p> <p>g) : Noter.</p>	<p>e) et f) : Noter ces éléments et demander au Secrétaire général de les porter à l'attention des États.</p> <p>g) : Noter cet élément et demander au Secrétaire général de le porter à l'attention des parties prenantes appropriées de l'industrie.</p>	<p>d) : Que les États et les PIRGs améliorent leurs méthodes de coordination afin d'augmenter la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances dans l'environnement en route de manière à optimiser les routes traversant l'espace aérien;</p> <p>e) et f) : Noter.</p> <p>g) : Noter.</p>
<b>Recommandation 5/2 – Mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU) de l'OACI concernant les opérations basées sur trajectoire</b>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUIITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>Il est recommandé que la Conférence :</p> <p>a) approuve le module ASBU concernant les opérations basées sur trajectoire qui fait partie du bloc 1 et que l'OACI l'utilise comme base pour le programme de ses travaux sur le sujet ;</p> <p>b) approuve en principe le module ASBU concernant les opérations basées sur trajectoire 4D qui fait partie du bloc 3 en tant qu'orientation stratégique sur ce sujet ;</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>c) inclue, après mise au point et examen d'ordre rédactionnel, le module ASBU concernant les opérations basées sur trajectoire 4D dans le projet de quatrième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> (Doc 9750, GANP) ;</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>d) appuient l'élaboration par l'OACI de normes et pratiques recommandées et d'éléments indicatifs concernant les opérations basées sur trajectoire ;</p> <p>e) mettent en œuvre, compte tenu de leurs besoins opérationnels, le module ASBU concernant les opérations basées sur trajectoire qui fait l'objet du bloc 0.</p>	<p>c) : Noter.</p> <p>d) et e) : Noter.</p>	<p>c) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p> <p>d) et e) : Noter ces éléments et demander au Secrétaire général de les porter à l'attention des États.</p>	<p>c) : Noter.</p> <p>d): Que l'OACI appuie l'élaboration de normes et pratiques recommandées et d'éléments indicatifs concernant les opérations basées sur trajectoire</p> <p>e) : Que les États mettent en œuvre, compte tenu de leurs besoins opérationnels, le module ASBU</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUIITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
			concernant les opérations basées sur trajectoire qui fait l'objet du bloc 0.
<p><b>Recommandation 5/3 – Flexibilité et efficacité accrues dans les profils de descente et de départ</b></p> <p>Il est recommandé que la Conférence :</p> <p>a) approuve le module ASBU concernant les opérations en descente continue qui fait partie du bloc 1 ;</p> <p>b) donne son accord de principe au module ASBU concernant les opérations en descente continue qui fait partie du bloc 2 ;</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>c) inclue, après mise au point et examen d'ordre rédactionnel, les modules ASBU concernant les opérations en montée continue et les opérations en descente continue dans le projet de quatrième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> (Doc 9750, GANP) ;</p> <p>d) incorpore dans le bloc B0-05 la technique du point de convergence, comme mesure provisoire pour les vols en descente continue ;</p> <p>Il est recommandé que les États :</p>	<p>c) et d) : Noter.</p>	<p>c) et d) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>a) : Que les États</p> <p>c) et d) : Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>e) pour autant que leurs besoins opérationnels et une analyse de rentabilisation positive le justifient, mettent en œuvre d'urgence, selon leurs besoins opérationnels, les modules ASBU concernant les opérations en montée continue et les opérations en descente continue qui font partie des blocs 0 et 1 ;</p> <p>f) pour autant que leurs besoins opérationnels et une analyse de rentabilisation positive le justifient, utilisent la technique du point de convergence comme application allant dans le sens de la réalisation d'opérations en descente continue complètes, lorsque sont développées des arrivées normalisées aux instruments (STAR) en navigation fondée sur les performances.</p>	e) et f) : Noter.	e) et f) : Noter ces éléments et demander au Secrétaire général de les porter à l'attention des États.	<p>e): Que les États pour autant que leurs besoins opérationnels et une analyse de rentabilisation positive le justifient, mettent en œuvre d'urgence, selon leurs besoins opérationnels, les modules ASBU concernant les opérations en montée continue et les opérations en descente continue qui font partie des blocs 0 et 1.</p> <p>f): Que les États, pour autant que leurs besoins opérationnels et une analyse de rentabilisation positive le justifient, utilisent la technique du point de convergence comme application allant dans le sens de la réalisation d'opérations en descente continue complètes, lorsque sont développées des arrivées normalisées aux instruments (STAR) en navigation fondée sur les performances.</p>
<p><b>Recommandation 6/1 — Cadre de performance régional — Méthodes et outils de planification</b></p> <p>Il est recommandé que les États et les PIRGs :</p> <p>a) achèvent, d'ici mai 2014, l'harmonisation des plans régionaux de navigation aérienne avec la quatrième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> (Doc 9750, GANP) ;</p>	a) à e) : Approuver.	a) à e) : Noter ces éléments et demander au Secrétaire général de les porter à l'attention des États et des	a): Que les États et les PIRGs achèvent, d'ici mai 2014, l'harmonisation des plans

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>b) mettent l'accent sur la mise en œuvre des modules du bloc 0 des mises à niveau par blocs du système de l'aviation selon leurs besoins opérationnels, reconnaissant que ces modules sont prêts à être déployés ;</p> <p>c) utilisent les plans régionaux de navigation aérienne électroniques comme outil principal pour aider à la mise en œuvre du cadre de planification régional convenu pour les services et installations de navigation aérienne ;</p> <p>d) fassent appel à la participation du personnel des instances de réglementation et de l'industrie à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre des modules des mises à niveau par blocs du système de l'aviation ;</p>		parties prenantes.	<p>régionaux de navigation aérienne avec la quatrième édition du <i>Plan mondial de navigation aérienne</i> (Doc 9750, GANP);</p> <p>b): Que les États et les PIRGs mettent l'accent sur la mise en œuvre des modules du bloc 0 des mises à niveau par blocs du système de l'aviation selon leurs besoins opérationnels.</p> <p>c) : Que les États, les PIRGs, les OI, utilisent les plans régionaux de navigation aérienne électroniques comme outil principal pour aider à la mise en œuvre du cadre de planification régional convenu pour les services et installations de navigation aérienne;</p> <p>d): Que les États et les PIRGs, fassent appel à la participation du personnel des instances de réglementation et de l'industrie à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre des modules</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>e) élaborent des plans d'action pour surmonter les obstacles identifiés à la modernisation de la gestion du trafic aérien dans le cadre de leurs activités de planification et de mise en œuvre des mises à niveau par blocs du système de l'aviation ;</p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>f) étudie comment la méthode de surveillance continue en matière de supervision de la sécurité correspond à l'évaluation des capacités de supervision de la sécurité des États membres en ce qui concerne les mises à niveau par blocs du système de l'aviation ;</p> <p>g) examine le processus actuel d'amendement des plans de navigation aérienne (ANP) régionaux et recommande des améliorations afin d'accroître l'efficacité en ce qui concerne l'approbation et la tenue à jour des données dans les ANP régionaux ;</p> <p>h) élabore des éléments d'orientation fondés sur les meilleures pratiques employées à l'échelle mondiale pour le déploiement régional/local de nouvelles technologies ATM, procédures requises et approbations opérationnelles, et continue à appuyer les États dans la mise en œuvre des</p>	<p>f) à l) : Noter.</p>	<p>f) à l) : Approuver, à l'exception de j), inclure dans les travaux en matière de navigation aérienne et demander au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires.</p>	<p>des mises à niveau par blocs du système de l'aviation;</p> <p>e) : Que les États et les PIRGs élaborent des plans d'action pour surmonter les obstacles identifiés à la modernisation de la gestion du trafic aérien dans le cadre de leurs activités de planification et de mise en œuvre des mises à niveau par blocs du système de l'aviation ;</p> <p>f) à i) : Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>mises à niveau par blocs du système de l'aviation ;</p> <p>i) identifie les problèmes ainsi que les besoins en matière de financement, de formation et de ressources pour un cadre de sécurité qui jettera les bases du succès de la mise en œuvre des mises à niveau par blocs du système de l'aviation ;</p> <p>j) élabore, conjointement avec l'industrie et les parties prenantes, une stratégie d'engagement afin d'éliminer les obstacles économiques et institutionnels à la mise en œuvre des mises à niveau par blocs du système de l'aviation ;</p> <p>k) élabore un mécanisme de partage des meilleures pratiques pour la mise en œuvre des mises à niveau par blocs du système de l'aviation ;</p> <p>l) définit une méthodologie pour assurer l'harmonisation interrégionale et mondiale des services de navigation aérienne par l'utilisation efficace et opportune des rapports ANRF et envisage d'employer des organismes interrégionaux et multirégionaux.</p>	<p>j) : Approuver et demander au Secrétaire général de s'occuper des obstacles économiques et institutionnels à la mise en œuvre du GANP.</p>	<p>j) : Noter et envisager de prendre en compte la contribution dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>j) : Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p><b>Recommandation 6/2 — Lignes directrices sur la priorisation des services</b></p> <p>Il est recommandé :</p> <p>a) que l'OACI élabore un ensemble approprié de principes d'incitation opérationnelle et économique pour permettre d'obtenir rapidement les avantages des nouvelles technologies et procédures décrites dans les modules des mises à niveau par blocs du système de l'aviation, pour appuyer des améliorations opérationnelles tout en maximisant la sécurité, la capacité et l'efficacité globale du système ;</p> <p>b) que les États et les organisations internationales contribuent à ces travaux.</p>	a) et b) : Noter.	a) et b) : Approuver, envisager d'inclure la contribution dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne et demander au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires.	a) et b) : Noter.
<p><b>Recommandation 6/3 — Évaluation des incidences économiques, financières et sociales de la modernisation de la gestion du trafic aérien et des mises à niveau par blocs du système de l'aviation</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) entreprenne des travaux de mise au point d'une évaluation du niveau d'amélioration opérationnelle à l'échelle du réseau, pour une utilisation mondiale, travaux qui devraient comprendre la mise au point de valeurs et de processus standards pour les évaluations économiques ;</p> <p>b) présente à la sixième Conférence de transport aérien</p>	a) et b) : Noter.	a) et b) : Approuver, envisager d'inclure la contribution dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne et demander au Secrétaire général de	a) et b) : Noter.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>les conclusions pertinentes d'AN-Conf/12 relatives aux aspects économiques, financiers et sociaux des améliorations par blocs du système de l'aviation, dans le but d'élaborer des solutions qui appuieraient un système de navigation aérienne sûr et durable ;</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>c) effectuent leurs analyses économiques, financières et sociales en étroite coordination avec les parties prenantes ATM intéressées compte tenu de leurs diverses positions de participation à la mise en œuvre des systèmes aéronautiques.</p>	<p>c) : Noter cet élément et demander au Secrétaire général de le porter à l'attention des États.</p>	<p>prendre les mesures nécessaires.</p> <p>c) : Noter cet élément et demander au Secrétaire général de le porter à l'attention des États.</p>	<p>c) : Que les États effectuent leurs analyses économiques, financières et sociales en étroite coordination avec les parties prenantes ATM intéressées compte tenu de leurs diverses positions de participation à la mise en œuvre des systèmes aéronautiques.</p>
<p><b>Recommandation 6/4 — Performances humaines</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) considère les performances humaines comme un élément essentiel de la mise en œuvre des modules ASBU et tienne compte de ces considérations dès la phase de planification et de conception des nouveaux systèmes et technologies ainsi que durant la phase de mise en œuvre, dans le cadre d'une approche de gestion de la sécurité. Cela inclut une stratégie de gestion du changement et la clarification des rôles, responsabilités et obligations de rendre compte des professionnels de l'aviation concernés ;</p>		<p>a) à f) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>a) à f) : Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>b) élabore des principes directeurs, des éléments d'orientation et des dispositions, y compris des SARP s'il y a lieu, sur la formation et la délivrance de licences pour le personnel ATM, y compris les instructeurs et les évaluateurs, et sur l'utilisation de simulateurs d'entraînement au vol, afin de favoriser l'harmonisation, et envisage de diriger ces travaux avec l'appui des États et de l'industrie ;</p> <p>c) élabore des éléments d'orientation sur l'utilisation de l'expérience sur le terrain et des connaissances scientifiques dans les approches des performances humaines au moyen de l'identification de processus opérationnels et de réglementation centrés sur l'humain, pour répondre à la fois aux priorités de sécurité existantes et aux défis des systèmes et technologies futurs ;</p> <p>d) évalue les incidences des nouvelles technologies sur les compétences du personnel aéronautique existant, et priorise et élabore des dispositions basées sur la compétence pour la formation et la délivrance des licences afin d'arriver à l'harmonisation mondiale ;</p> <p>e) établisse des dispositions relatives à la gestion des risques de fatigue pour la sécurité dans le cadre des activités des services de la circulation aérienne ;</p> <p>f) élabore des éléments d'orientation sur les différentes catégories de simulateurs d'entraînement au vol et leurs emplois respectifs ;</p>			<p>g) : Que les États fournissent à l'OACI des données, des renseignements et des exemples de développements opérationnels et réglementaires concernant les performances humaines réglementaires concernant les performances humaines.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>Il est recommandé que les États :</p> <p>g) fournissent à l'OACI des données, des renseignements et des exemples de développements opérationnels et réglementaires concernant les performances humaines, au profit de la communauté aéronautique mondiale ;</p> <p>h) appuient toutes les activités de l'OACI dans le domaine des performances humaines en fournissant des spécialistes en la matière et des ressources ;</p> <p>i) adoptent des procédures d'espace aérien, des systèmes d'aéronefs et des systèmes basés dans l'espace/au sol qui tiennent compte des capacités et des limites de l'être humain et qui indiquent quand une intervention humaine est nécessaire pour maintenir des avantages optimaux de sécurité et d'efficacité ;</p> <p>j) étudient des méthodes propres à assurer dans l'avenir des effectifs suffisants de professionnels de l'aviation de grande qualité et veillent à ce que les programmes de formation soient en accord avec les compétences et connaissances nécessaires à ces professionnels pour remplir leur rôle dans une industrie qui change.</p>	g) à j) : Noter.	g) à j) : Noter ces éléments et demander au Secrétaire général de les porter à l'attention des États.	<p>g) : Que les États fournissent à l'OACI des données, des renseignements et des exemples de développements opérationnels et réglementaires concernant les performances humaines.</p> <p>h) : Que les États appuient toutes les activités de l'OACI dans le domaine des performances humaines en fournissant des spécialistes en la matière et des ressources.</p> <p>i) : Que les États adoptent des procédures d'espace aérien, des systèmes d'aéronefs et des systèmes basés dans l'espace/au sol qui tiennent compte des capacités et des limites de l'être humain et qui indiquent quand une intervention humaine est nécessaire</p> <p>j) : Que les États étudient des méthodes propres à assurer dans l'avenir des effectifs suffisants de professionnels de l'aviation de grande qualité et veillent à ce que les programmes de formation soient en accord avec les compétences et connaissances nécessaires.</p>
<b>Recommandation 6/5 — Programme de travail de</b>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p><b>l'OACI à l'appui de l'évolution du système mondial de navigation par satellite</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI entreprenne un programme de travail pour s'occuper :</p> <p>a) de l'interopérabilité des constellations et des systèmes de renforcement actuels et futurs du système mondial de navigation par satellite, plus particulièrement des problèmes techniques et opérationnels liés à l'utilisation de plusieurs constellations ;</p> <p>b) de l'identification des avantages opérationnels afin de permettre aux fournisseurs de services de navigation aérienne et aux exploitants d'aéronefs de quantifier ces avantages pour leur environnement d'exploitation particulier ;</p> <p>c) de la poursuite de l'élaboration de normes et pratiques recommandées et d'éléments indicatifs pour les éléments actuels et futurs du système mondial de navigation par satellite et d'encourager l'élaboration de normes de l'industrie pour l'avionique.</p>	a) à c) : Noter.	a) à c) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	a) à c) : Noter
<p><b>Recommandation 6/6 — Utilisation de plusieurs constellations</b></p> <p>Il est recommandé qu'au moment de définir leurs plans stratégiques de navigation aérienne et d'introduire de nouvelles opérations, les États :</p> <p>a) tirent parti de la meilleure robustesse et disponibilité que rend possible l'existence de constellations multiples du</p>	a) à e) : Noter.	a) à e) : Noter la recommandation et demander au Secrétaire	a) : Que les États tirent parti de la meilleure robustesse et disponibilité que rend possible l'existence de

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>système mondial de navigation par satellite (GNSS) et de ses systèmes de renforcement ;</p> <p>b) publient des informations spécifiant les éléments du GNSS qui sont approuvés pour utilisation dans leur espace aérien;</p> <p>c) adoptent une approche fondée sur les performances en ce qui concerne l'utilisation de constellations du GNSS et évitent de limiter ou d'interdire l'utilisation d'éléments du GNSS conformes aux normes et pratiques recommandées de l'OACI ;</p> <p>d) examinent et évaluent attentivement si l'obligation d'emporter un équipement ou d'utiliser une constellation de base ou un système de renforcement particulier du système mondial de navigation par satellite est nécessaire ou appropriée ;</p> <p>Il est recommandé que les exploitants d'aéronefs :</p> <p>e) envisagent la possibilité d'utiliser des récepteurs</p>		<p>général de la porter à l'attention des États et des parties prenantes.</p>	<p>constellations multiples du système mondial de navigation par satellite (GNSS) et de ses systèmes de renforcement ;</p> <p>b) : Que les États publient des informations spécifiant les éléments du GNSS qui sont approuvés pour utilisation dans leur espace aérien;</p> <p>c) : Que les États adoptent une approche fondée sur les performances en ce qui concerne l'utilisation de constellations du GNSS et évitent de limiter ou d'interdire l'utilisation d'éléments du GNSS conformes aux normes et pratiques recommandées de l'OACI</p> <p>d) : Que les États examinent et évaluent attentivement si l'obligation d'emporter un équipement ou d'utiliser une constellation de base ou un système de renforcement particulier du système mondial de navigation par satellite est nécessaire ou appropriée;</p> <p>e) : Que les OI envisagent la</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
GNSS capables de traiter les signaux de plus d'une constellation afin de tirer parti des avantages qui découlent de la prise en charge d'opérations plus exigeantes.			possibilité d'utiliser des récepteurs GNSS capables de traiter les signaux de plus d'une constellation afin de tirer parti des avantages qui découlent de la prise en charge d'opérations plus exigeantes.
<p><b>Recommandation 6/7 — Assistance aux États dans l'atténuation des vulnérabilités du système mondial de navigation par satellite (GNSS)</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) continue l'évaluation technique des menaces connues contre le GNSS, y compris les questions de météorologie spatiale, et de mettre l'information à la disposition des États ;</p> <p>b) établisse et publie des éléments d'orientation plus détaillés à utiliser par les États dans l'évaluation des vulnérabilités du GNSS ;</p> <p>c) développe avec l'Union internationale des télécommunications et d'autres organismes compétents des Nations Unies un mécanisme formel pour s'occuper de cas particuliers de brouillage préjudiciable du GNSS signalés à l'OACI par des États ;</p> <p>d) évalue la nécessité et la faisabilité d'un autre système de positionnement, de navigation et de datation.</p>	a) à d) : Noter.	a) à d) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	a) à d) : Noter.
<b>Recommandation 6/8 — Planification pour</b>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p><b>L'atténuation des vulnérabilités du système mondial de navigation par satellite (GNSS)</b></p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>a) évaluent la probabilité et les effets des vulnérabilités du GNSS dans leur espace aérien et appliquent, au besoin, des méthodes d'atténuation reconnues et disponibles ;</p> <p>b) assurent une gestion efficace du spectre et une protection des fréquences du GNSS pour réduire la probabilité de brouillage non intentionnel ou de dégradation des performances du GNSS ;</p> <p>c) rendent compte à l'OACI des cas de brouillage préjudiciable du GNSS qui pourraient avoir des incidences sur les opérations de l'aviation civile internationale ;</p> <p>d) développent et mettent en vigueur un cadre réglementaire solide régissant l'usage de répéteurs, de pseudolites, de « spoofers » et de brouilleurs du GNSS ;</p>	<p>a) à f) : Noter.</p>	<p>a) à f) : Approuver cette recommandation et demander au Secrétaire général de la porter à l'attention des États et des parties prenantes.</p>	<p>a) : Que les États évaluent la probabilité et les effets des vulnérabilités du GNSS dans leur espace aérien et appliquent, au besoin, des méthodes d'atténuation reconnues et disponibles ;</p> <p>b) : Que les États assurent une gestion efficace du spectre et une protection des fréquences du GNSS pour réduire la probabilité de brouillage non intentionnel ou de dégradation des performances du GNSS ;</p> <p>c) : Que les États rendent compte à l'OACI des cas de brouillage préjudiciable du GNSS qui pourraient avoir des incidences sur les opérations de l'aviation civile internationale.</p> <p>d) : Que les États développent et mettent en vigueur un cadre réglementaire solide régissant l'usage de répéteurs, de pseudolites, de « spoofers » et de brouilleurs du GNSS.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>e) permettent la réalisation de tous les avantages des techniques d'atténuation embarquées, en particulier les systèmes de navigation par inertie ;</p> <p>f) là où il est établi que des aides terrestres sont nécessaires dans le cadre d'une stratégie d'atténuation, donnent priorité au maintien de l'équipement de mesure de distance (DME) à l'appui du système de navigation par inertie (INS)/DME ou de la navigation de surface DME/DME, et du système d'atterrissage aux instruments sur certaines pistes.</p>			<p>e) : Que les États permettent la réalisation de tous les avantages des techniques d'atténuation embarquées, en particulier les systèmes de navigation par inertie.</p> <p>f) : Que les États, là où il est établi que des aides terrestres sont nécessaires dans le cadre d'une stratégie d'atténuation, donnent priorité au maintien du DME à l'appui de l'INS/DME ou de la navigation de surface DME/DME, et du système d'atterrissage aux instruments sur certaines pistes.</p>
<p><b>Recommandation 6/9 — Informations sur l'ionosphère et les phénomènes spatiaux pour la mise en œuvre d'un système mondial de navigation par satellite (GNSS)</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>a) coordonne les activités régionales et mondiales sur la caractérisation ionosphérique pour la mise en œuvre du GNSS ;</p> <p>b) poursuive ses travaux sur la vulnérabilité du GNSS à la météorologie de l'espace, pour aider les États dans la mise en œuvre du GNSS en tenant compte de l'évolution du GNSS sur le long terme ainsi que des phénomènes spatiaux prévus ;</p>	<p>a) à c) : Noter.</p>	<p>a) à c) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>a) à c) : Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>c) étudie l'utilisation optimale des informations sur la météorologie de l'espace applicables mondialement dans les régions de latitude magnétique basse à élevée pour renforcer la performance du GNSS dans un contexte mondial ;</p> <p>Il est recommandé que les États :</p> <p>d) envisagent une approche collaborative pour résoudre les problèmes ionosphériques, y compris la caractérisation ionosphérique pour une mise en œuvre économique, efficace, harmonisée et régionalement acceptable du GNSS.</p>	d) : Noter.	d) : Noter cet élément et demander au Secrétaire général de le porter à l'attention des États.	d) : Que les États, envisagent une approche collaborative pour résoudre les problèmes ionosphériques, y compris la caractérisation ionosphérique pour une mise en œuvre économique, efficace, harmonisée et régionalement acceptable du GNSS.
<p><b>Recommandation 6/10 — Rationalisation du réseau d'aides de navigation terrestres</b></p> <p>Il est recommandé que, dans leur planification en vue de la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances, les États :</p> <p>a) évaluent la possibilité de réaliser des économies en réduisant le nombre d'aides de navigation par la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances ;</p>	a) à c) : Noter.	a) à c) : Approuver la recommandation et demander au Secrétaire général de la porter à l'attention des États et des parties prenantes.	a) : Que les États, évaluent la possibilité de réaliser des économies en réduisant le nombre d'aides de navigation par la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances ;

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION À INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>b) veillent à ce qu'une infrastructure appropriée de navigation terrestre et de gestion du trafic aérien demeure disponible afin d'atténuer les conséquences d'une éventuelle perte du service du système mondial de navigation par satellite dans leur espace aérien ;</p> <p>c) alignent les plans de mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances sur les cycles de remplacement des aides de navigation afin de maximiser les économies en évitant d'investir inutilement dans l'infrastructure.</p>			<p>b) : Que les États, veillent à ce qu'une infrastructure appropriée de navigation terrestre et de gestion du trafic aérien demeure disponible afin d'atténuer les conséquences d'une éventuelle perte du service du système mondial de navigation par satellite dans leur espace aérien ;</p> <p>c) : Que les États, alignent les plans de mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances sur les cycles de remplacement des aides de navigation afin de maximiser les économies en évitant d'investir inutilement dans l'infrastructure.</p>
<p><b>Recommandation 6/11 — Cadre de performance régional – alignement des plans de navigation aérienne et des procédures complémentaires régionales</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI lance un processus d'amendement formel, conformément à ses procédures normales, afin d'aligner les zones d'application des plans de navigation aérienne et celles des procédures complémentaires régionales, en respectant les principes suivants :</p> <p>1) il n'y aura aucun changement à l'accréditation actuelle des bureaux régionaux de l'OACI auprès des États</p>	<p>Approuver la recommandation et demander au Secrétaire général de la porter à l'attention des États et des parties prenantes.</p>	<p>Noter.</p>	<p>Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>contractants ;</p> <p>2) il n'y aura aucun changement à l'obligation pour chaque État d'assurer des services conformément à l'Annexe 11 de l'OACI — <i>Services de la circulation aérienne</i>, section 2.1 ;</p> <p>3) il n'y aura aucun changement aux responsabilités de gouvernance du Conseil de l'OACI, notamment l'approbation des amendements des plans régionaux de navigation aérienne et des Procédures complémentaires régionales ;</p> <p>4) il n'y aura aucun changement aux spécifications actuelles concernant les services et installations et/ou aux procédures complémentaires actuelles applicables dans un espace aérien donné qui figurent dans les plans régionaux de navigation aérienne et les Procédures complémentaires régionales ;</p> <p>5) il n'y aura aucun changement au principe selon lequel un groupe régional de planification et de mise en œuvre est composé des États contractants qui assurent les services de navigation aérienne dans la région de navigation aérienne et selon lequel les autres États contractants peuvent participer aux activités en qualité d'observateur ;</p> <p>6) il n'y aura aucun changement à l'assistance fournie par l'OACI aux groupes régionaux de planification et de</p>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>mise en œuvre par l'intermédiaire des bureaux régionaux ;</p> <p>7) les responsabilités de la gestion du cadre de performance d'une région de navigation aérienne seront désormais intégrées, et elles relèveront du groupe régional de planification et de mise en œuvre établi pour la région ;</p> <p>8) dans la mesure du possible, les principaux courants de trafic seront pris en charge dans des espaces aériens homogènes afin de tenir au minimum les changements en vol entre systèmes de navigation aérienne différents et procédures opérationnelles différentes.</p>			
<p><b>Recommandation 6/12 — Priorisation et catégorisation des modules de mise à niveau par blocs</b></p> <p>Il est recommandé que les États et les PIRG :</p> <p>a) continuent de suivre une approche coordonnée entre les parties prenantes de la gestion du trafic aérien en vue d'encourager un investissement efficace dans l'équipement de bord et les installations au sol ;</p> <p>b) suivent une approche réfléchie lorsqu'ils prescrivent l'installation d'avionique dans leurs propres dispositions relatives aux services de navigation aérienne, compte tenu du fardeau pour les exploitants, y compris ceux qui sont immatriculés à l'étranger, et de la nécessité d'une harmonisation régionale/mondiale corrélative ;</p>	a) et b) : Note	a) et b) : Noter.	<p>a) : Que les États, les PIRGs et OI, continuent de suivre une approche coordonnée entre les parties prenantes de la gestion du trafic aérien en vue d'encourager un investissement efficace dans l'équipement de bord et les installations au sol</p> <p>b) : Que les États, les PIRGs et OI, suivent une approche réfléchie lorsqu'ils prescrivent l'installation d'avionique dans leurs propres dispositions relatives aux services de navigation aérienne, compte tenu du fardeau pour les exploitants, y compris ceux qui sont immatriculés à l'étranger, et de la nécessité d'une</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>Il est recommandé que l'OACI :</p> <p>c) continue les travaux sur des éléments indicatifs concernant le classement des modules de mise à niveau par blocs par ordre de priorité de mise en œuvre et fournissent des orientations selon les besoins aux groupes régionaux de planification et de mise en œuvre et aux États ;</p> <p>d) modifie le système de numérotation et d'appellation des modules de mise à niveau par blocs en utilisant, comme base, les exemples intuitifs convenus par la Conférence ;</p> <p>e) désigne, en vue d'un examen plus approfondi par les États, les modules du bloc 1 dont la mise en œuvre à une échelle mondiale est considérée comme étant essentielle pour ce qui est de la démarche minimale vers l'interopérabilité mondiale et la sécurité en tenant dûment compte de la diversité régionale.</p>	<p>c) : Noter.</p> <p>d) : Noter.</p> <p>e) : Noter.</p>	<p>c) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p> <p>d) : Approuver et demander au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires.</p> <p>e) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p>	<p>harmonisation régionale/mondiale corrélative</p> <p>c) : Noter.</p> <p>d) : Noter.</p> <p>e) : Noter.</p>
<p><b>Recommandation 6/13 — Élaboration de normes et pratiques recommandées, de procédures et d'éléments indicatifs</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI :</p>			

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>a) améliore sa gestion des projets et la coordination des groupes d'experts, groupes d'étude et autres groupes de spécialistes, notamment des groupes de travail et autres équipes spéciales, apportant des contributions et qui sont chargés d'élaborer des dispositions de l'OACI et de réaliser les travaux connexes, par les moyens suivants :</p> <p>1) application systématique des <i>Instructions pour les groupes d'experts de la Commission de navigation aérienne</i> (Doc 7984) ;</p> <p>2) réception de comptes rendus périodiques des groupes d'experts en fonction des programmes de travaux convenus et/ou du mandat ;</p> <p>3) demande de coordination solide entre tous les groupes d'experts élaborant des dispositions de l'OACI pour garantir une gestion efficace des questions et éviter les doubles emplois ;</p> <p>4) application des principes de responsabilité, représentation géographique, focalisation, efficacité, uniformité, transparence et planification intégrée au fonctionnement de tous les groupes d'experts ;</p> <p>5) élaboration de procédures documentées pour d'autres groupes d'experts, y compris les groupes de travail et d'autres équipes spéciales ;</p> <p>6) meilleure utilisation des moyens de</p>	<p>a) à d) : Noter.</p>	<p>a) à d) : Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.</p> <p>d), 1) : Examiner et actualiser les <i>Instructions pour les groupes d'experts de la Commission de navigation aérienne</i> (Doc 7984) compte tenu des principes énoncés par la Conférence.</p>	<p>a) à d) : Noter.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12	SUITE PROPOSÉE		ACTION A INITIER
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE	PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)
<p>communication actuels et de l'Internet pour tenir des réunions virtuelles, augmentant ainsi la participation et réduisant les coûts pour les États et l'OACI.</p> <p>b) continue d'assurer une coordination avec les autres organisations de normalisation reconnues (voir la Résolution A37-15 de l'Assemblée), afin de faire le meilleur usage des possibilités de ces organisations et de se référer à leurs éléments lorsqu'il y a lieu ;</p> <p>c) entreprenne des études visant à améliorer le processus de vérification et de validation nécessaire au sein de l'OACI avant que des éléments élaborés par des organisations de normalisation reconnues puissent être cités en référence dans des documents de l'OACI ;</p> <p>d) envisage une méthodologie qui lui permette de déterminer quel sont les défis de mise en œuvre au niveau régional et d'en tenir compte dans un processus de normalisation afin d'appuyer efficacement la mise en place des mises à niveau par blocs du système de navigation.</p>			
<p><b>Recommandation 6/14 — Lignes directrices pour la réalisation d'études aéronautiques visant à évaluer la pénétration admissible des surfaces de limitation d'obstacles</b></p> <p>Il est recommandé que l'OACI élabore des lignes directrices complètes à l'intention des États concernant l'application de principes uniformes pour la réalisation d'études aéronautiques visant à évaluer la pénétration admissibles des surfaces de limitation d'obstacles (OLS).</p>	Noter.	Approuver et inclure dans le programme des travaux en matière de navigation aérienne.	Noter.

<b>RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE AN-CONF/12</b>	<b>SUITE PROPOSÉE</b>		<b>ACTION A INITIER</b>
	<b>CONSEIL</b>	<b>COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE</b>	<b>PIRGs/États/Organisations Internationales (OI)</b>